

Département
ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
REDON

Commune
PANCÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Référence
2026_08_04

Objet de la délibération
Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VENTS DES CLOSIAUX, en vue de créer et d'exploiter un parc éolien composé de deux aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur la commune de Poligné

L'an 2026, le 5 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILARD Jean-François, Maire.

Présents : M. PILARD Jean-François, Maire, Mmes : BOURHIS Isabelle, LE NAGARD Marie-Dominique, MARTIN Nahida, OLLIVIER Elodie, POINTET Pauline, POUESSEL Mélanie MM : DALIBOT Bruno, LOUASIL Lionel, BALAIS Cyril, DE CACQUERAY Yvan, CARRÉ Wilfrid, LEFEUVRE Morgan, JOUAUX Jean-Luc

Excusé ayant donné procuration : M. GORRE Onen à M. JOUAUX Jean-Luc

Formant la majorité des membres en exercice

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15

Secrétaire de séance : M. BALAIS Cyril

Objet de la délibération : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VENTS DES CLOSIAUX, en vue de créer et d'exploiter un parc éolien composé de deux aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur la commune de Poligné

Date de la convocation
29/05/2026

La commune de Pancé, enchâssée dans un écrin naturel, riche d'une population de 1200 habitants répartis sur un territoire d'une superficie de près de 20km2 permettant la dispersion de très nombreux hameaux, est pleinement engagée depuis de longues années dans les actions concrètes liées à la transition énergétique.

Date d'affichage
19/06/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 0 Contre : 15 Abstention : 0

A cet effet, elle a souhaité accueillir dans le mandat précédent une conduite de biogaz à pression modérée traversant la commune dans le sens sud/nord reliant le réseau de Bain de Bretagne à Crevin, afin de permettre la valorisation des infrastructures de méthanisation portées par les agriculteurs. D'autres actions ont aussi été mises en place afin de limiter les coûts énergétiques de fonctionnement (création de bâtiments avec des matériaux biosourcés ou locaux, mise en place de chauffage par géothermie, appoint photovoltaïque en toiture de certains bâtiments, transition régulière vers des éclairages photovoltaïques, etc...).

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Transmis en Préfecture
Le :

Publication ou notification
Le :

Soucieux de l'impact que le développement de la commune peut entraîner vis-à-vis des habitants (à titre d'exemple, la création de conduites de gaz haute pression traversant la commune et particulièrement le centre bourg dans le sens nord-ouest/sud-ouest implique des contraintes fortes), la municipalité s'attache depuis toutes ces années à réaliser la synthèse entre développement harmonieux et bien-être des personnes. Dans cette optique, un partenariat fort a été initié en 2019 avec le département et la commune de Poligné afin de préserver et développer le site du Tertre Gris (actuellement labellisé Espace Naturel Sensible), tant sur le plan faunistique que botanique.

A titre d'exemple, un diagnostic récent démontre la présence de plusieurs espèces animales de fort intérêt écologique résidant sur cet espace et, pour certaines d'entre elles, irradiant sur des distances de plusieurs kilomètres. Tous les habitants sont conscients du devoir de préservation de cet îlot de richesse écologique et sont fiers de pouvoir investir mais aussi s'investir pour le développer.

Néanmoins, dans ce contexte, nous subissons un certain nombre de nuisances variées lié au développement mercantile anarchique d'un certain nombre de sociétés dont le discours écologique apparaît comme un paravent. Ainsi notre commune endure depuis sa création, les nuisances visuelles liées à l'implantation dur parc éolien du Petit Fougeray qui défigure la crête Bain de Bretagne -Poligné-Pancé.

La société Renner Energie, anciennement dénommée Windvision a pu obtenir l'accord de propriétaires de terrains pour envisager l'implantation d'éoliennes sur le secteur Nord de la commune de Poligné, à quelques dizaines de mètres de la limite séparative avec la commune de Pancé. Les démarches réalisées par cette société ont été faites sans aucune concertation avec les maires de Pancé et Poligné qui ont toujours été mis devant le « fait accompli ». En aucune manière, les communes n'ont été concertées ou associées à un quelconque travail sur le potentiel éolien tel qu'il l'a été affirmé lors de la réunion de présentation cartographique qui s'est tenue le 10 octobre 2023 à Pipriac, ni lors de l'élaboration du Schéma Régional Eolien qui définit les zones favorables à l'implantation des éoliennes (schéma sur lequel les conseils municipaux devraient se prononcer selon les prescriptions inscrites dans le fascicule du syndicat des énergies renouvelables).

Le projet éolien porté par la société Renner Energie propose l'implantation de deux éoliennes d'une hauteur totale de 200 mètres. En premier lieu, nous considérons qu'il impactera très négativement et de manière durable le développement faunistique de plusieurs espèces de chiroptères déjà recensées que la commune tente de préserver et développer depuis plusieurs années. Un diagnostic supplémentaire aurait sans doute par ailleurs dû être réalisé sur les espaces voisins d'implantation du projet et notamment les bosquets et ruisseaux environnants pour compléter l'étude d'impact faune et flore.

En outre, ce projet contrevient aux préconisations inscrites dans l'Atlas des Paysages d'Ille et Vilaine qui préconise :

Confirmer la cohérence des villages situés sur les crêtes

Eviter la dispersion et la saturation des horizons par les éoliennes

Le détail des impacts du projet en opposition aux préconisations ci-dessus est relaté dans la délibération du Conseil municipal de Pancé lors de la séance du 30/11/2023.

Considérant :

- Que ce projet porte atteinte à l'environnement et est contraire à la préservation des espèces remarquables diagnostiquées dans l'ENS voisin ;
- Que la période d'installation des mégastructures produirait des nuisances extrêmes aux riverains et modifierait la nature même des sols, transformant de manière durable une zone humide à préserver ;
- Que le projet impacte négativement le caractère remarquable du paysage et des crêtes qui le constitue ;

- Que les habitants impactés par ce projet auront une qualité de vie fortement dépréciée ;
- Que la présence de ces infrastructures *implique en proche voisinage une dépréciation avérée de la valeur des biens mobiliers ;
- Que la concentration des structures éoliennes est déjà très forte, dû à la présence du parc éolien du Petit-Fougeray ;
- Que le porteur de projet n'a eu aucune considération ni même relaté les fortes réticences exprimées par tous les élus des deux communes de Pancé et Poligné lors des deux réunions de présentation du projet ;
- Que le porteur de projet n'a pas souhaité adhérer à la charte de « bonne conduite » émise par la communauté de communes, Bretagne Porte de Loire Communauté ;
- Que le porteur de projet semble selon la même procédure, tenter de positionner un autre projet au lieu-dit « la Bouvetière » à Pancé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (vote à bulletins secrets) :

Emet, un avis défavorable à l'implantation d'éoliennes sur le secteur considéré tout en soulignant que cet avis n'est pas mu par une quelconque idéologie anti-éolien.

Pour copie conforme
Le Maire
Jean-François PILARD,

